

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 9 JUILLET 2025



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mercredi 9 juillet 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Approbation de la charte éthique du mécénat de la Ville de Cusset ;**
- 2. Adoption des valeurs de la collectivité comme cadre de référence pour les pratiques managériales et les relations professionnelles ;**

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE - MARCHES PUBLICS

- 3. Mise en place d'une OPAH-RU multisites dans le centre-ville de Cusset ;**
- 4. Cession à Monsieur et Madame DA SILVA GIL, chemin des Vignes - modification de la délibération n°5 du 4 décembre 2024 ;**
- 5. Cession à la SAS MATHO INVESTISSEMENT, chemin des Vignes - modification de la délibération n°4 du 4 décembre 2024 ;**
- 6. Echange avec soulte avec la Société SOBODIPE, route de Paris ;**
- 7. Signature de convention de portage avec l'EPF :**
 - a. Parcelle bâtie BT n°23 - Jason Lee Christopher ;**
 - b. Parcelles CD 272 et CD 484 - Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry ;**
 - c. Parcelle CI 228 – ENGIE ;**
- 8. Stérilisation et identification des chats errants - conventions de partenariat avec l'Association les chats libres de Cusset et la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;**
- 9. Cimetière - vente de monuments et signes funéraires - Conditions et tarifs ;**
- 10. Vente aux enchères – véhicule communal ;**
- 11. Transfert de domanialité – RD259 - Rue du Faubourg du Chambon ;**
- 12. Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire ENEDIS – abrogation de la délibération ;**
- 13. Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de l'Allier - dissimulation des réseaux « route de Creuzier » ;**

- 14.** Saison culturelle 2025-2026 – tarification ;
- 15.** Enrichissement de l'offre boutique de la Tour Prisonnière par la mise en vente d'une collection de cartes postales constituée à partir des affiches du festival « Venez buller à Cusset » ;
- 16.** Renouvellement de la convention de partenariat pour le parcours-jeu « Pépét » entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset

- 17.** Classes découvertes pour l'école Louis-Liandon ;
- 18.** Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique :
 - a. Convention concernant les modalités financières du forfait communal entre la Commune de Cusset et l'OGEC de l'école Notre Dame 2026-2028 ;
 - b. Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle scolarisés en école privée sous contrat avec l'Etat ;
- 19.** Conventions de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d'Agglomération au sein des écoles de la commune de Cusset – Année scolaire 2024/2025 ;
- 20.** Subvention événementielle – convention attributive de subvention - SCAC Rugby ;

- 21.** Dérogation aux travaux « règlementés » en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle ;
- 22.** Recours à l'apprentissage – Année « 2025-2026 » ;
- 23.** Recours à des professionnels de santé en tant que vacataires pour des missions d'expertise, de conseil ou de formation ;
- 24.** Actualisation des modalités d'exercice du travail à temps partiel de la Ville de Cusset ;
- 25.** Convention cadre pluriannuelle de partenariat « 2025-2027 » entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Cusset ;
- 26.** Convention adulte relais entre la Ville de Cusset et de l'Etat ;
- 27.** Convention de mise à disposition :
 - a. d'un agent de la Ville de Cusset au profit du CCAS de Cusset ;
 - b. d'un agent de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au profit de la Ville de Cusset pour des missions animation sur le temps périscolaires ;
- 28.** Tableau des emplois et des effectifs :
 - a. Emplois permanents ;
 - b. Emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - c. Saisonniers ;

- 29.** Répartition et attribution des subventions de fonctionnement 2025 ;
- 30.** Autorisations de programmes et crédits de paiement budget principal ;
- 31.** Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Annexe Baux Commerciaux ;
- 32.** Taxes et produits irrécouvrables - Créances irrécouvrables - Budget Principal et Budget annexe Baux commerciaux ;
- 33.** Taxes et produits irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal et Budget annexe Baux commerciaux ;
- 34.** Décision modificative n°1 ;
- 35.** Tarification des services publics pour l'année 2025 – création ;
- 36.** Prêt d'une œuvre d'art avec l'artiste sculpteur et ferronnier d'art Alain De Manca D'Oliéna dans le cadre de l'année 2025 dédiée à l'Art Urbain ;

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Sébastien PACAUD, Mme Annie DAVID, M. Rémi RIEUF, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Marie CHATELAIS représentée par M. Benjamin BAFOIL, Mme Nathalie LUCAS représentée par M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Nadeige MALLET représentée par Mme Annie DAUPHIN, M. Louis SASTRE représenté par M. Jean-Marc SCHMITT, M. Patrick LAIGRE représenté par Mme Joëlle OLIVIER, Mme Virginie VIGIER représentée par Mme Annie CORNE, Mme Elsa DENFERD représentée par M. Brice MOLLIER, Mme Viviane BÉAL représentée par M. Régis BERNARD.

ABSENTE : Mme Myriam SAINT-ANDRÉ

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Benjamin BAFOIL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 11 juin 2025.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°1	ADMINISTRATION GENERALE
	Approbation de la charte éthique du mécénat de la Ville de cusset

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de développer une démarche de mécénat afin de participer au financement de missions d’intérêt général,

Considérant l’intérêt pour la Ville de développer les effets des politiques publiques qu’elle déploie et la volonté d’accroître les ressources de financement innovant et collaboratif dont le mécénat,

Considérant que l’objectif poursuivi est de conforter et d’amplifier les actions déjà engagées dans des domaines culturels, sportifs et de l’événementiel mais aussi d’élargir le champ d’intervention des mécènes à de nouveaux domaines tels que la préservation du patrimoine bâti remarquable, la solidarité et l’inclusion sociale ou encore la végétalisation et la préservation de la biodiversité....

Considérant la nécessité d’établir une nouvelle charte éthique définissant les relations entre la Ville de Cusset et les potentiels mécènes,

Considérant l’intérêt pour les entreprises et les particuliers de recourir au mécénat permettant notamment de bénéficier d’un avantage fiscal.

Propose au Conseil Municipal :

- d’adopter la charte éthique du mécénat de la Ville de Cusset ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2	ADMINISTRATION GENERALE
	Adoption des valeurs de la collectivité comme cadre de référence pour les pratiques managériales et les relations professionnelles

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de renforcer la cohésion interne, d'améliorer les conditions de travail des agents et de promouvoir un service public innovant, accueillant et adapté aux réalités actuelles et futures des administrés ;

Considérant les travaux de co-construction menés entre les agents municipaux, la direction générale et Monsieur le Maire, à travers plusieurs ateliers d'échange et de réflexion collective ;

Considérant que ces travaux ont permis de définir un socle commun de valeurs partagées, destiné à guider les pratiques managériales, à structurer les relations professionnelles et à inspirer l'action publique locale ;

Considérant que ces valeurs sont les suivantes :

Donner du sens : c'est la capacité à proposer des objectifs compris, partagés garantissant l'épanouissement de chacun ;

Solidarité : c'est la capacité du collectif à s'entre-aider et faire preuve d'unité ;

Confiance : c'est la capacité à estimer et reconnaître les compétences et la fiabilité de chacun et ainsi développer l'autonomie ;

Considération : c'est la capacité à reconnaître les efforts, les compétences, la contribution de chacun. C'est le traitement équitable et juste des agents indépendamment de leur rôle et de leur statut ;

Cohérence : c'est la capacité à garantir l'adéquation entre les objectifs, les moyens et les actes ;

Engagement : c'est la capacité pour un agent ou une équipe à mobiliser l'ensemble de ses ressources pour l'atteinte de ses objectifs ;

Audace : c'est la capacité pour un agent ou une équipe à agir de façon originale pour tendre vers l'excellence.

Considérant que l'adoption officielle de ces valeurs par le Conseil Municipal vise à les institutionnaliser et à en faire un cadre de référence commun, s'imposant à l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue du service public, du bien-être au travail et de l'attractivité de la fonction publique territoriale ;

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter officiellement les valeurs suivantes ainsi que leurs définitions comme socle de référence commun irrigant l'ensemble des interactions entre les agents de la collectivité :
 - Donner du sens,
 - Solidarité,
 - Confiance,
 - Considération,
 - Cohérence,
 - Engagement,
 - Audace.

Ces valeurs doivent être intégrées dans toutes les actions et décisions managériales, et servir de guide pour les comportements et les interactions professionnelles au sein de la collectivité et constituent un cadre commun destiné à :

- Favoriser des relations professionnelles respectueuses et constructives ;
- Améliorer les conditions de travail et le bien-être des agents ;
- Renforcer la qualité du service rendu à la population ;
- Encourager l'innovation et l'adaptation du service public aux évolutions sociétales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3	URBANISME
	Mise en place d'une OPAH-RU multisites dans le centre-ville de Cusset

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L303-1 et suivants,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 sur les pactes territoriaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), adopté le 05 décembre 2019, par Vichy Communauté, et notamment la fiche action N°1 « Soutenir la qualité de l'offre en réhabilitant le parc privé existant » et la fiche action N°10 « Massifier l'amélioration de la qualité et des performances énergétiques du parc existant »,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah) de renouvellement Urbain, conclue avec l'Anah, pour la période 2019-2024,

Vu le dispositif de reconquête du centre-ville de Cusset,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté le 8 juillet 2021, par Vichy Communauté et plus particulièrement le pilier 4 « Reconquérir nos cœurs de bourgs et nos cœurs de villes »,

Vu le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de Vichy Communauté, entériné par la signature d'un Pacte territorial France Rénov, avec l'Anah, d'une durée de 5 ans,

Vu la mission d'étude d'évaluation de l'OPAH-RU (2020-2024), réalisée en fin d'année 2024 par le bureau d'études Villes Vivantes,

Considérant que la nouvelle OPAH-RU (2025-2030) sera multisites ; elle sera déployée spécifiquement dans les centres villes de Vichy et de Cusset. Elle consistera à mettre en place un dispositif combinant :

- un levier incitatif sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU, via :
 - Des aides incitatives en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle : aides à la réhabilitation de qualité, correspondant au dispositif financier de l'Anah,
 - Des aides à la résorption de la vacance structurelle et à la réalisation

- d'audits énergétiques pour les copropriétés,
- Un conseil et un accompagnement aux bénéficiaires,
- un levier coercitif sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU, via :
 - Des arrêtés et la prise de mesures ciblées concernant les adresses identifiées par les communes de Vichy et de Cusset pour débloquent ces situations, pouvant déboucher sur des procédures de type Résorption de l'Habitat Indigne (RHI)/ Traitement de l'Habitat Indigne et Opération de Restauration Immobilière (THIRORI).
- un levier « renouvellement urbain et qualité de vie » sur les périmètres prioritaires d'actions renforcées, via :
 - Des actions dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville relatives à l'attractivité commerciale, du cadre de vie et des espaces publics dans les deux communes,
 - Des actions en faveur d'une meilleure qualité résidentielle.

Considérant l'ambition de cette nouvelle OPAH-RU :

- Continuer de cibler davantage les aides publiques pour les centres-villes de Vichy et de Cusset, en lien avec les projets de renouvellement urbain de l'espace public,
- Lutter plus efficacement contre l'habitat indigne, en lien avec les périmètres de permis de louer,
- Reconquérir les logements structurellement vacants et produire des logements locatifs abordables conventionnés, via des aides majorées et une ingénierie dédiée d'accompagnement des bailleurs,
- Accompagner des copropriétés dégradées, non structurées ou en difficulté financière,
- mais également, comme pour le Pacte territorial, d'accompagner plus largement la rénovation énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie du parc de logements, à travers notamment :
 - Des aides financières apportées par Vichy Communauté et les Villes de Cusset et de Vichy plus importantes dans le périmètre de l'OPAH-RU que dans le reste de l'agglomération (Pacte territorial) ;
 - Une ingénierie de projet dédiée à ces périmètres restreint et premium envers les publics visés, notamment envers les bailleurs investisseurs, les syndicats de copropriété, et experte sur les aides et procédures de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que cette OPAH-RU a pour objectif d'accompagner, en 5 ans, 50 ménages de propriétaires occupants modestes ou très modestes, 8 ménages de propriétaires bailleurs modestes et 47 propriétaires bailleurs conventionnés dans leurs projets de rénovation.

Considérant que les champs d'intervention de l'OPAH-RU sont les suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants afin de leur permettre de se maintenir à domicile,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la vacance de logements dans les centres villes,
- le développement d'une offre locative abordable dans le parc privé à travers une incitation au conventionnement avec l'Anah en contrepartie d'une aide aux travaux.

Considérant que cette OPAH-RU représente un budget de plus de 3,4 Millions d'euros de travaux en 5 ans, au bénéfice de cette activité du tissu économique local,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de Cusset,
- d'adopter la convention d'OPAH-RU multisites en centre-ville de Vichy et de Cusset (2025-2030), ci-annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette nouvelle convention,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à l'engagement financier pris par la Ville de Cusset dans cette convention,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant le versement des aides aux propriétaires détaillées dans ce règlement financier,
- dit que la convention sera mise à la disposition du public durant un mois, avant sa signature, en application l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4	URBANISME
	Modification de la délibération n°5 du 4 décembre 2024, cession à Monsieur et Madame DA SILVA GIL, chemin des Vignes

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie routière qui dispense de réaliser une enquête de voirie, lorsque le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 octobre 2024 fixant la valeur vénale d'une emprise du domaine public communal sis chemin des Vignes à 13 euros le m² en vue de sa cession (bande contiguë à la parcelle BK 620),

Vu la délibération n°5 en date du 4 décembre 2024 ayant autorisé la cession au profit de Monsieur et Madame DA SILVA GIL, au prix de 1500 euros,

Vu le bornage réalisé sur place par le cabinet SERRE – TRUTMANN - MANGIN, faisant apparaître une cession de 102 m² (comprenant une partie non déclassée dans la précédente délibération) : lot a = 102 m²,

Considérant que cette emprise de 102 m² n'est plus affectée à ce jour à l'usage direct du public,

Considérant que le déclassement de cette emprise, avant cession, n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie dénommée Chemin des Vignes, et qu'elle n'est d'aucune utilité pour la commune

Considérant que cette bande de 102 m² peut être cédée à Monsieur et Madame DA SILVA GIL,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise ci-dessus désignée, et de la déclasser à compter de ce jour,
- de la céder suivant les conditions de prix initialement fixées soit 1500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	URBANISME
	Modification de la délibération n°4 du 4 décembre 2024, cession à la SAS MATHO INVESTISSEMENT, chemin des Vignes

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie routière qui dispense de réaliser une enquête de voirie, lorsque le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 octobre 2024 fixant la valeur vénale d'une emprise du domaine public communal sis chemin des Vignes à 13 euros le m² en vue de sa cession (bande contiguë à la parcelle BK 629),

Vu la délibération n°4 en date du 4 décembre 2024 ayant autorisé la cession au profit de la SAS MATHO INVESTISSEMENT, représentant par Monsieur et Madame DA SILVA GIL, au prix de 1500 euros,

Vu le bornage réalisé sur place par le cabinet SERRE – TRUTMANN - MANGIN, faisant apparaître une cession de 118 m² (comprenant une partie non déclassée dans la précédente délibération) : lots b =50 m² et lot c =68 m²,

Considérant que cette emprise de 118 m² n'est plus affectée à ce jour à l'usage direct du public,

Considérant que le déclassement de cette emprise, avant cession, n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie dénommée Chemin des Vignes, et qu'il n'est d'aucune utilité pour la commune

Considérant que cette bande de 118 m² peut être cédée à la SCI MATHO,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise ci-dessus désignée, et de la déclasser à compter de ce jour,
- de la céder suivant les conditions de prix initialement fixées soit 1500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	URBANISME
	Echange avec soulte avec la Société SOBODIPE, route de Paris

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie routière qui dispense de réaliser une enquête de voirie, lorsque le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 janvier 2024, fixant la valeur vénale d'une emprise du domaine public nouvellement cadastrée section BX n°73 (contenance 269 m²) et attenant à la parcelle BX n°36, au prix de 3.130 euros,

Vu l'avis complémentaire en date du 17 juin 2025 de la Direction Générale des Finances Publiques, après modification de l'emprise à céder, fixant la valeur vénale des parcelles BX n°73 et BX n°76 (71 m²) à 4.600 euros, pour une surface totale de 340 m²,

Vu la délibération N°9 en date du 13 mars 2024 ayant approuvé le déclassement de ce délaissé de voirie et sa cession au profit de Monsieur de FERRIER,

Vu la délibération N°4 en date du 10 juillet 2024 ayant autorisé la cession au profit de la société SOBODIPE représentée par Monsieur de FERRIER,

Vu le bornage réalisé sur place par le cabinet SERRE-TRUTMANN-MANGIN, faisant apparaître une cession de 1 m² (parcelle BX 75) au profit de la commune et un délaissé de voirie complémentaire (parcelle BX 76 : 71 m²) entretenu par l'acquéreur dont il sollicite également la cession, après déclassement,

Considérant que cette emprise de 71 m², n'est plus affectée à ce jour à l'usage direct du public,

Considérant que le déclassement de ce délaissé, avant cession, n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, car il n'est pas utilisé par le public,

Considérant que ce délaissé n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant qu'après discussion Monsieur de FERRIER, il a été décidé de procéder à un échange,

Propose au Conseil Municipal :

- de déroger à l'avis domanial ci-dessus visé,
- de constater la désaffectation de l'emprise cadastrée BX 76 sur le document d'arpentage ci-annexé, et de la déclasser à compter de ce jour,
- de procéder à un échange comme suit :

1/ cession par la SARL SOBODIPE à la commune de la parcelle BX 75 (1 m²), pour intégration dans le domaine public,

2/ en échange, la commune cède à la société SOBODIPE représentée par Monsieur de FERRIER, les parcelles BX 76 (71 m²) et BX 73 (269 m²), avec une soulte de 3.130 euros, ce prix étant inchangé par rapport aux délibérations initiales en raison de l'entretien de la parcelle BX 73 par l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7A	URBANISME
	Signature de la convention de portage avec l'EPF Jason Lee Christopher - parcelle bâtie BT n°23

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement EPF auvergne valant compétence pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute autre personne publique, tout acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application de l'article L.211-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit code,

Vu le projet de d'acquisition par la Ville de Cusset de la propriété bâtie sise 4 rue Saturnin Arloing, parcelle cadastrée section BT n°23, appartenant à Monsieur JASON LEE CHRISTOPHER, NGIE, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat et de la poursuite de la reconquête de la centralité et de la redynamisation du centre-ville, en proposant une offre de logements réhabilités avec la préservation du commerce situé en rez-de-chaussée de l'immeuble,

Vu la décision municipale de la commune n°2024-080 en date du 6 août 2024 valant délégation de l'exercice du droit de préemption sur la cession de ce bien, au profit de l'EPF Auvergne,

Vu la décision de préemption de l'EPF Auvergne en date du 8 août 2024, en vue de la réalisation du projet communal susvisé,

Vu les conclusions du diagnostic structurel du bâtiment, réalisé par le bureau SARL ETUDES BETON, à la suite de la visite des locaux qui s'est tenue le 17 juillet 2024,

Considérant que la Ville souhaite s'adjoindre les services de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, en vue de confier à cet organisme le portage de cette opération (acquisition par voie de préemption),

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir par voie de préemption la propriété bâtie cadastrée section BT n°23, sise 5 rue Saturnin Arloing,

- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien à la Commune de Cusset ou toute autre personne publique désignée par elle,
- de réaliser cette acquisition au prix figurant sur la DIA soit 55.000 euros plus 5.000 euros de frais de négociation,
- d'approuver le projet de convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui fixe les conditions particulières de l'opération qui doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7 B	URBANISME
	Signature de la convention de portage avec l'EPF Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry - parcelles CD 272 et CD 484

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement EPF auvergne valant compétence pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute autre personne publique, tout acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application de l'article L.211-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit code,

Vu le projet de d'acquisition par la Ville de Cusset de la propriété bâtie et non bâtie sise 10 allée Pierre Berthomier, parcelles cadastrées section CD n°272 (3767 m²) et CD n°484 (390 m²), appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain,

Vu le projet communal qui consisterait à déconstruire partiellement les bâtiments édifiés sur ce tènement de parcelles afin de réhabiliter ces biens en créant des logements,

Vu les conclusions du diagnostic structurel du bâtiment, réalisé par le bureau SARL ETUDES BETON, à la suite de la visite des locaux qui s'est tenue le 11 décembre 2024,

Considérant que la Ville souhaite s'adjoindre les services de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, en vue de confier à cet organisme le portage de cette opération (acquisition à l'amiable),

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section CD n°272 et CD n°484, sises 10 allée Pierre Berthomier,

- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien à la Commune de Cusset ou toute autre personne publique désignée par elle,
- de réaliser cette acquisition sur la base de la valeur vénale de ce bien établie par le pôle d'évaluation domaniale ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne,
- d'approuver le projet de convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui fixe les conditions particulières de l'opération qui doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7 C	URBANISME
	Signature de la convention de portage avec l'EPF ENGIE - parcelle CI n°228 pour partie

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement EPF auvergne valant compétence pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute autre personne publique, tout acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application de l'article L.211-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit code,

Vu le projet d'acquisition par la Ville de Cusset de la propriété bâtie sise 96 allée Mesdames à prendre dans la parcelle CI n°228, soit le bâtiment plus le terrain attenant de 1850 m² environ, appartenant à ENGIE, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain,

Vu le projet communal qui consisterait à réhabiliter le bâtiment vacant implanté sur cette parcelle, en vue de l'accueil d'une maison de santé,

Vu les conclusions du diagnostic structurel du bâtiment, réalisé par le bureau SARL ETUDES BETON, à la suite de la visite des locaux qui s'est tenue le 3 juin 2025,

Considérant que la Ville souhaite s'adjoindre les services de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, en vue de confier à cet organisme le portage de cette opération (acquisition à l'amiable),

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section CI n°228 (soit le bâtiment et le terrain autour pour 1850 m²), sise 96 allée Mesdames,
- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien à la Commune de Cusset ou toute autre personne publique désignée par elle,

- de réaliser cette acquisition sur la base de la valeur vénale de ce bien établie par le pôle d'évaluation domaniale ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne,
- d'approuver le projet de convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui fixe les conditions particulières de l'opération qui doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet et, à postériori, à signer la convention de gardiennage visée aux conditions particulières ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8	PROTECTION ANIMALE
	Stérilisation et identification des chats errants Conventions de partenariat avec l'Association les chats libres de Cusset et la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et notamment les articles L.211-11, L211-22, L211-23, L211-24, L211-27, L.212-10, L241-15,

Vu le Code Civil et notamment l'article 514-14 reconnaissant les animaux comme êtres vivant doués de sensibilité,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, à la protection des animaux, et notamment à la création du statut des chats libres,

Vu les statuts des associations « les chats libres de Cusset » et la « Société Protectrice des Animaux (SPA) »,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que le maire peut faire procéder à la capture de chats errants (non identifiés sans propriétaire ou détenteur) aux fins de leur stérilisation et identification préalablement à leur relâche sur leur site de vie, si leur état le permet, dans le cadre du statut de chats libres,

Considérant que cette action constitue, un des leviers les plus efficaces en vue de limiter la prolifération féline sans leur nuire et par là même empêcher une recolonisation spontanée du territoire par de nouveaux individus,

Considérant la volonté de l'association « les chats libres de Cusset » de mener, sous son entière responsabilité, une action opérationnelle de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants au nom de la commune de Cusset sur le territoire de la commune de Cusset en partenariat avec la SPA,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir la « SPA » et l'association « les chats libres de Cusset » dans leurs actions qui revêtent un caractère d'intérêt général,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « les chats libres de Cusset » pour permettre la stérilisation des chats repérés afin d'éviter la prolifération des chats errants,

Considérant que le budget primitif 2025 prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 1250 € à la SPA, mais que selon les nouvelles modalités du partenariat, la Ville de Cusset versera seulement la somme de 1100 €, il convient de réaffecter la somme restante de 150 € au profit de l'association « Les chats libres de Cusset », par conséquent, l'association les chats libres de Cusset percevra au total une subvention de 1150 € au lieu de 1000 €,

Considérant la nécessité d'établir d'une part, une convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association les chats libres de Cusset qui a pour objet de limiter, par la stérilisation, la surpopulation féline sur la commune, de couvrir les besoins alimentaires des chats libres et d'assurer les soins éventuels et, d'autre part, une convention tripartite entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés,

Considérant que lesdites conventions ont pour objet de définir les obligations respectives des parties prenantes,

Pour la Ville de Cusset :

- Dans le cadre de la convention bilatérale, verser une subvention de 1 150 € à l'association les chats libres de Cusset 03 pour les frais de stérilisation et d'identification des chats errants et leur gestion sur le long terme sous réserve de la transmission du budget de l'association ;
- Dans le cadre de la convention tripartite verser une subvention de 1 100 € à La SPA pour la prise en charge de 20 chats ;

Pour la « SPA » :

- à apporter un appui financier à l'association par des bons de stérilisation ;
- à prendre toute disposition, sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de l'association des chats libres de Cusset 03, sous son contrôle, en vue de leur identification au nom de la commune de Cusset et stérilisation ;
- à faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et à la stérilisation de ces chats errants ;
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la présente subvention.

Pour l'association « Les chats libres de Cusset » :

Dans le cadre de la convention bilatérale :

- à réaliser les captures en vue de la stérilisation et l'identification sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- à assurer une gestion et le suivi de la population féline ;

- à faire identifier les chats errants au nom de la Commune de Cusset et à les relâcher, si leur état le permet, sur le lieu de capture ;
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la subvention.

Dans le cadre de la convention tripartite :

- L'association les chats libres de Cusset 03 est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, sur le territoire de la commune, à la stérilisation et à l'identification des 20 chats errants prévus par la convention tripartite sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025,
- à faire identifier les chats au nom de la Commune de Cusset,
- à remettre à la SPA une synthèse de l'action à l'issue de la campagne.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat bilatérale entre la Ville de Cusset et l'association « Les chats libres de Cusset », annexée à la présente,
- d'approuver la convention tripartite relative à la capture, l'identification, et à la stérilisation des chats errants non identifiés entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	AFFAIRES FUNERAIRES
	Cimetière - vente de monuments et signes funéraires Conditions et tarifs

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-15 et L.2223-17 portant droit de reprise des concessions par les communes,

Vu la circulaire ministérielle n°93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant dans les sépultures abandonnées,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 5 juillet 2023 et la délibération n°8 du conseil municipal du 10 juillet 2024 portant procédure de reprise des sépultures perpétuelles en état d'abandon au sein du cimetière de Cusset,

Vu la décision du maire n°2025.045 du 20 mai 2025 portant attribution des marchés dans le cadre de la réhabilitation du vieux cimetière,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Cusset,

Vu les estimations réalisées par l'entreprise ANTARES (La Chapelle – 03), spécialisée dans la restauration et le patrimoine, définies en fonction de l'état de la pierre, les éléments existants, la grandeur et les frais de restauration des travaux de restauration nécessaires,

Considérant que dans la mesure où les familles n'ont pas récupéré les monuments, signes funéraires et caveaux sur les sépultures, la commune en dispose librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures,

Considérant la volonté de la commune de permettre à des familles à revenus modestes d'acquérir des monuments et objets funéraires à prix réduits et par ailleurs de donner une seconde vie à des matériaux en bon état,

Considérant que ces monuments et emblèmes funéraires font partie du domaine privé de la commune, la consultation du service des domaines n'est pas requise,

Considérant que le prix de vente des monuments, signes funéraires et caveaux d'occasion doit être établi en tenant compte des prix des marchés, à l'exclusion de tout profit financier,

Considérant que chaque transaction fera l'objet d'un contrat de cession à titre onéreux établi entre la Commune de Cusset et le futur acquéreur,

Considérant l'obligation pour la Commune de Cusset de vendre toute concession reprise en l'état, vide de corps et sans aucune trace d'appartenance,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs et les conditions de vente des différents monuments, signes funéraires, semelles et caveaux du cimetière,

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs de vente des différents monuments, signes funéraires, fausses cases, semelles et caveaux du cimetière, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe,
- d'approuver le règlement relatif à la vente des monuments funéraires d'occasion ci-joint,
- d'approuver le contrat de cession à titre onéreux établi entre la commune de Cusset et les futurs acquéreurs, ci-joint, dont la signature sera formalisée par décision du Maire pour les cessions jusqu'à 4 600 euros et par délibération au-delà de 4 600 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les contrats de cession à titre onéreux ainsi que tous les actes et documents afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- précise que les recettes seront imputées intégralement au budget de la commune ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance
Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

VILLE DE CUSSET

GRILLE TARIFAIRE DES MONUMENTS FUNERAIRES DESTINÉS A LA REVENTE

Références sépultures	Description	Prix proposé à la revente	Photo
R050	Stèle, tombale en pierre de Volvic et entourage fer forgé <i>Caveau 6 places</i>	1250 €	
R080	Chapelle funéraire en pierre de Volvic <i>Caveau 4 places</i>	2650 €	

R140	Stèle et tombale en pierre de Volvic et entourage fer forgé <i>Caveau 4 places</i>	1100 €	
R480	Tombale et stèle en Pierre de Volvic <i>Caveau 7 places</i>	1050 €	
R1050	Stèle et tombale en pierre de Volvic <i>pleine terre</i>	500 €	

R1170	Stèle et tombale en pierre de Volvic <i>Caveau 6 places</i>	1150 €	
--------------	--	---------------	---

N°10	TRAVAUX
	Vente aux enchères – véhicule communal

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le listing des biens mobiliers détenu par la Ville de Cusset,

Vu l’estimation faite par les services municipaux,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 4/12/2024 portant sur une estimation de départ de 8 500€ pour le véhicule « Minibus Renault Mascott » immatriculé 3926-TK-03,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Commune,

Considérant que l’ensemble du matériel mobilier et immobilier est estimé comme amorti à ce jour,

Considérant que le véhicule « Minibus Renault Mascott » immatriculé 3926-TK-03 a été estimé à une valeur de départ de 5 000 €,

Considérant la possibilité pour la Ville de Cusset de vendre ce biens une fois déclassé aux enchères.

Propose au Conseil Municipal :

- de réformer le véhicule « Minibus Renault Mascott » immatriculé 3926-TK-03 et de procéder à sa mise en vente,
- d’autoriser le Maire à procéder à la vente de ce bien communal et à signer tous les documents à intervenir s’y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	TRAVAUX
	Transfert de domanialité – RD259 Rue du Faubourg du Chambon

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la RD259, entre les points de repère Pr0 et Pr0+144, située sur la commune de Cusset et correspondant à la rue du Faubourg du Chambon,

Considérant que cette section de voie départementale présente un usage essentiellement local, similaire à celui d’une voie communale,

Considérant que le Conseil départemental de l’Allier prévoit en juillet 2025 des travaux d’entretien de chaussée sur les routes départementales RD186 et RD995, situées à proximité immédiate de la section concernée de la RD259,

Considérant la volonté de la commune de Cusset de bénéficier de l’effet d’opportunité lié à ce chantier pour faire rénover, simultanément, la couche de roulement de la RD259 entre Pr0 et Pr0+144 ;

Considérant la nécessité d’intégrer cette section au domaine public de la Ville de Cusset pour rendre possible cette rénovation,

Considérant la proposition du Conseil Départemental de transférer à la Commune la propriété de cette section, sous le régime de la domanialité publique, à titre gracieux, sans déclassement préalable conformément aux dispositions de l’article L.3112-1 du CGPPP,

Propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Département de l’Allier, le transfert à titre gratuit, sans déclassement préalable, de la section de la RD259 comprise entre le point de repère Pr0 et Pr0+144, en application de l’article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure de transfert et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°12	TRAVAUX
	Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire ENEDIS

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteurs : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixant le régime de Redevance d'Occupation du Domaine Public portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 2 octobre 2024 dont les montants sont à rectifier à la demande de ENEDIS,

Considérant la nécessité de fixer par délibération du conseil municipal une redevance pour l'occupation et l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité,

Considérant que la redevance est calculée en fonction de la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Considérant l'obligation pour la Commune de Cusset de fixer la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire dont le calcul se traduit par la formule suivante :

Conformément à l'article R2333-105-1 du CGCT :

$$PR = (0.381 * P - 1204) \text{€}$$

PR = plafond de la redevance

P = population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE (13 825 en 2021).

$$PR = 0.381 * 13\,825 - 1204 = 4063.33 \text{ €}$$

*Ce montant est actualisé tous les ans depuis 2002, en utilisant l'index ingénierie (ING) publié par l'INSEE.
Le taux de l'actualisation 2024 est 1.5770.*

$$PR = 4063.33 * 1.5770 = 6407.87\text{€ arrondi à } 6408 \text{ €}.$$

Considérant l'occupation pour l'année 2024 représentant la somme de 6408 €,

Considérant que cette redevance sera réévaluée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°5 du conseil municipal du 2 octobre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir ;
- d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°13	TRAVAUX
	Syndicat Départemental d’Energie (SDE) de l’Allier Dissimulation des réseaux « route de Creuzier »

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-26 et L.5212-24,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de faire réaliser la dissimulation des réseaux électriques et télécommunication dans le cadre des travaux d’aménagement de la route de Creuzier par le Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier (SDE 03),

Considérant que le montant des travaux d’enfouissement est estimé à 35 435 € et que la participation financière de la Ville de Cusset est égale à 50% du montant HT des travaux, soit 17 717 € (montant ajustable en fonction des dépenses réelles supportées par le SDE 03),

Considérant que le SDE 03 propose à la Ville de Cusset la possibilité d’étaler cette contribution en fonctionnement sur plusieurs années,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de choisir un règlement de la totalité de la contribution sans étalement de l’opération,

Propose au Conseil Municipal :

- d’imputer la contribution de 17 717 € en fonctionnement sans étalement au titre de la réalisation des travaux « dissimulation des réseaux électriques et télécommunication de la route de Creuzier » avec le SDE 03 ;
- d’autoriser le Maire à signer l’accord pour la réalisation des travaux précités sans étalement de l’opération ainsi que toutes les pièces s’y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	SAISON CULTURELLE 2025-2026 – TARIFICATION

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2121-21,

Vu le Budget primitif 2025,

Vu le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté pour le Théâtre de Cusset de proposer chaque année une saison présentant les formes les plus variées du spectacle vivant tout en poursuivant le développement des Arts du Cirque et des Arts chorégraphiques,

Considérant la volonté de proposer une politique tarifaire attractive et favorisant l’accès à la culture,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de proposer une saison culturelle 2025/2026 accessible au plus grand nombre,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Cusset de fidéliser les spectateurs en proposant une formule d’abonnement,

Considérant la volonté de proposer des projets et des actions de médiation culturelle aux établissements scolaires, structures sociales, médicales et périscolaires, dans l’objectif de favoriser la rencontre entre tous les publics et le monde artistique,

Considérant la volonté de faire un partenariat avec les salles de l’agglomération, le Geyser de Bellerive sur Allier, le Centre Culturel Valéry Larbaud et l’Opéra de Vichy, propose à tous les abonnés de chaque structure de bénéficier du tarif réduit des autres salles.

Considérant la volonté de permettre à la billetterie d’être plus flexible, les billets peuvent être échangés contre un autre spectacle de même valeur jusqu’au jour même du spectacle, néanmoins ils ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure.

Considérant la volonté d’établir des partenariats lors de la saison, la direction se réserve le droit de proposer des invitations dans le cadre de conventions partenaires (type sponsoring, mécénat, kermesse...)

Considérant la volonté de permettre aux élus du conseil municipal de la ville de Cusset de bénéficier de 6 invitations nominatives sur la saison culturelle 2025/2026.

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'avoir la possibilité d'offrir une place gratuite à l'enfant ayant déjà assisté à une séance scolaire pour lui permettre de revenir voir le spectacle avec l'un de ses parents,

Considérant les nécessités de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens intermittents intervenants lors des spectacles,

Considérant la volonté d'élargir la programmation en proposant des concerts de musique du conservatoire de musique de Vichy Communauté au Théâtre et hors-les-murs,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et toutes pièces s'y rattachant avec les compagnies et intervenants ainsi que les conventions d'actions de médiation culturelle inscrites dans la programmation / événements culturels autour de la saison 2025/2026 sachant que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes ainsi que les frais annexes sont prévus au budget primitif 2025 ;
- d'approuver les grilles forfaitaires liées à l'accès aux spectacles de la programmation culturelle annexées à la présente ;
- de dire que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

N°15	PATRIMOINE – CULTURE - TOURISME
	Enrichissement de l'offre boutique de la Tour Prisonnière par la mise en vente d'une collection de cartes postales constituée à partir des affiches du festival « Venez buller à Cusset »

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2025 et notamment sur les tarifs de la boutique de la Tour Prisonnière,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 12 mars 2025 portant sur la régularisation de la tarification des services publics de l'année 2025 spécifiquement pour les volets patrimoine, théâtre et animation,

Vu le projet de revitalisation culturelle et touristique de la Tour Prisonnière et la politique d'attractivité de la Ville de Cusset,

Considérant que la Tour Prisonnière est un site patrimonial majeur proposant une programmation diversifiée, renouvelée annuellement, favorisant et juxtaposant le patrimoine, la création, la diffusion et le divertissement.

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'enrichir son offre touristique et culturelle, notamment durant la saison estivale, en s'appuyant sur les différents projets culturels de la commune fruit de collaborations artistiques et humaines et sur ses atouts patrimoniaux.

Considérant l'engouement réel des publics en matière de découvertes et de produits locaux,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'actualiser et d'enrichir l'offre boutique de la Tour Prisonnière en proposant, à la vente, une collection de cartes postales constituée à partir des affiches des différentes éditions du festival Venez buller à Cusset (de 2018 à 2025) au prix existant de 0,50€ l'unité.

Considérant que ce projet offre une opportunité de promotion, de communication et de visibilité des projets culturels de la ville concourant ainsi au renforcement de l'identité culturelle et patrimoniale locale et plus largement du territoire Vichy Communauté.

Considérant l'enrichissement et la plus-value littéraire et artistique qu'offrent cette nouvelle collection de cartes postales aux publics et au réseau culturel cussétois,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les huit illustrateurs, à l'origine des différentes affiches créées pour chacune des éditions du festival Venez buller à Cusset, en matière de cession de droits d'auteurs soit :

- Philippe Larbier (2018) ;
- Karinka (2019) ;
- Laurent Paturaud (2020) ;
- Muriel Douru (2021) ;
- Marc Jondot (2022) ;
- Romain Huet (2023) ;
- Emma Tissier (2024)
- Benjamin Benéteau (2025).

Considérant que les huit illustrateurs précités cèdent à la Ville de Cusset les droits d'utilisation de chacun de leur visuel sans limites de temps à des fins commerciales (reproduction uniquement en format carte postale) et pour des actions de communication, gratuitement avec un lot de cartes postales offert à tous, à l'exception de deux auteurs (Laurent Paturaud et Muriel Douru) sollicitant un forfait d'exploitation à hauteur de 110€ TTC chacun.

Considérant que ces partenariats interviennent uniquement dans le cadre de la boutique de la Tour Prisonnière et pour des opérations de communication menées par la Ville de Cusset pour une quantité répartie comme suivant :

- 50 cartes postales offertes aux illustrateurs-dessinateurs ;
- 50 cartes postales réservées à la Ville de Cusset pour des opérations de communication ;
- 200 cartes postales mises en vente au sein de la Tour Prisonnière.

Considérant que ce projet de partenariat culturel et touristique s'inscrit jusqu'à épuisement des stocks des cartes postales mis en vente et pourra être renouvelés après accord des différentes parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'enrichissement de l'offre boutique de la Tour Prisonnière par la mise en vente d'une collection de cartes postales constituée à partir des affiches des différentes éditions du festival Venez buller à Cusset (de 2018 à 2025) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de cession de droits d'auteurs à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement de la convention de partenariat pour le parcours-jeu « Pépit » entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 portant sur la mise en place d'un parcours « Pépit » pour la découverte du patrimoine de Cusset,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 portant sur le renouvellement et la mise à jour du partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit » en raison d'un changement de porteur de projet,

Vu la création de l'outil « Pépit » basé sur le principe du géocaching, application numérique gratuite créée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE 03) en mai 2018 dans l'objectif de sensibiliser les différents publics aux patrimoines et au cadre de vie du département et récemment racheté par l'agence Allier Bourbonnais Attractivité (ABA) en 2024,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler la convention de partenariat inhérente au projet, pour l'année en cours, avec l'agence Allier Bourbonnais Attractivité au titre « de nouvel exploitant » et la SPL Vichy Destinations en tant que « référent matériel »,

Considérant le volonté d'ABA et de la SPL Vichy Destinations de renouveler ce partenariat annuellement pour assurer le maintien et le réassort du matériel indispensable au bon fonctionnement du jeu à travers un avenant modifiant l'article 7 de la convention et joint à la présente,

Considérant que cet outil à la fois patrimonial, touristique et numérique est devenu au fil des années, une des offres incontournables en matière de sensibilisation des publics au patrimoines et de promotion et de valorisation des différents territoires de l'Allier Bourbonnais,

Considérant l'engouement réel des joueurs qu'il soit familial ou individuel originaires du département ou non,

Considérant le succès et le positionnement du parcours de Cusset générant un flux public tout au long de l'année au sein du centre-historique et ses abords et à très grandes proximité des commerces et lieux culturels,

Considérant que le parcours de Cusset s'inscrit dans un réseau de 45 parcours répartis sur les différents territoires du département,

Considérant les rôles d'ABA en tant que « nouvel exploitant » du projet « Pépit », de la SPL Vichy Destinations en tant que « référent matériel » et la Ville de Cusset en tant « référent maintenance » institué depuis la création du parcours de Cusset,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler le partenariat touristique et patrimonial autour de l'outil « Pépit » avec l'ABA et la SPL Vichy Destinations à travers une convention de partenariat annuelle fixant les engagements de chacun et annexée à la présente,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit dans une démarche départementale, intercommunale et communale favorisant le rayonnement et la connaissance des patrimoines des différents territoires du Bourbonnais et concourant à l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique en poursuivant toutes les actions nécessaires au rayonnement de son histoire auprès d'un large public,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche annuelle et pourra être renouvelée après accord des trois parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat annuel entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit » ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	AFFAIRES SCOLAIRES
	Classes découvertes

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet de l'école Louis-Liandon « Visite de Paris » qui permet à 68 élèves en classes de CM1, CM2 et ULIS de partir en cette fin d'année scolaire,

Considérant le contenu et les attentes au cours de ce séjour : promenade dans les rues de Paris avec passage Place de la Concorde et Esplanade du Louvre ; visite du musée d'Orsay, promenade dans les rues jusqu'à la Tour Eiffel pour en faire la visite ; balade en Batobus qui permet de voir plusieurs monuments incontournables de Paris.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 700,00 € pour le projet « Visite de Paris » à la coopérative scolaire de l'école Louis-Liandon ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11 815 € inscrite au BP 2025 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18.A	AFFAIRES SCOLAIRES
	Convention concernant les modalités financières du forfait communal entre la commune de Cusset et l'OGEC de l'école Notre Dame

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association conclu le 27 février 1986 entre l'Etat et l'Ecole privée Mixte NOTRE-DAME,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant sur la convention définissant les modalités financières du forfait communal entre la Commune de Cusset et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame,

Considérant que la convention susvisée est arrivée à son terme et qu'il convient d'en établir une nouvelle afin de fixer le forfait communal ainsi que les droits et obligations respectifs de chacune des deux parties,

Considérant que cette convention prend effet à partir de l'année scolaire 2025/2026 pour une durée de 3 ans,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention concernant les modalités financières du forfait communal entre la Commune de Cusset et l'OGEC Notre Dame annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd
ABSTENTION		

N°18.B	AFFAIRES SCOLAIRES
	Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle scolarisés en école privée sous contrat avec l'Etat

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations

Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association conclu le 27 février 1986 entre l'Etat et l'Ecole privée Mixte Notre-Dame,

Vu la délibération n°18A du conseil municipal du 9 juillet 2025 relative à la convention portant sur les modalités financières du forfait communal entre la Commune de Cusset et l'OGEC de l'école Notre Dame,

Considérant que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées liées par un contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques de la commune,

Considérant qu'en septembre 2019, dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance, l'abaissement de l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans a rendu obligatoire la participation de la Ville au fonctionnement des écoles maternelles privées selon le coût de scolarisation d'un enfant Cussétois en école maternelle publique,

Considérant que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire a entraîné une obligation pour l'Etat d'apporter une aide financière aux communes, en compensation des nouvelles dépenses engagées (article 17 de la loi pour une école de la confiance),

Considérant la nécessité de délibérer sur le forfait communal des élémentaires et des maternelles afin de prétendre à la compensation de l'Etat.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025 suivant le tableau joint :

Maternelle	2024-2025
Montant du forfait	1 729,74 €
Nombre d'élève	44
Total de la contribution obligatoire	76 108,56 €
Elémentaire	2024-2025
Montant du forfait	651,62 €
Nombre d'élève	98
Total de la contribution obligatoire	63 863,76 €

- de dire que la dépense est inscrite au BP 2025 sur la nature 6558 fonction 201.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd
ABSTENTION		

N°19	EDUCATION - JEUNESSE
	Conventions de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d'Agglomération au sein des écoles de la commune de Cusset – Année scolaire 2024/2025

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne bourbonnaise,

Considérant que le transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle.

Considérant que le conservatoire de vichy communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « dispositif dumiste » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la communauté d'agglomération, avec l'accord du Maire de la Commune,

Considérant que le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales,

Considérant les deux conventions proposées par le Conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025 :

1. Convention dumiste au sein des écoles élémentaires de la commune (CP-CM2), en accord avec le projet de chaque école et en collaboration avec l'intervenant en milieu scolaire. Les interventions sont au préalable validées et soumises par la conseillère pédagogie musicale de l'Education Nationale. Ces interventions sont prises en charge par la Commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 30 heures pour l'école de Chassignol ;
- 30 heures pour l'école Lucie Aubrac ;
- 30 heures pour l'école Jean Giraudoux ;
- 30 heures pour l'école Louis Liandon ;

2. Convention liée aux interventions sous forme de pack pédagogiques dans certaines écoles primaires, les interventions sont, dans ce cadre, prises en charge financièrement par Vichy Communauté.

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 16h00 pour l'école maternelle Lucie Aubrac pour le projet « Musique de film » ;
- 16h00 pour l'école Jean Zay pour le projet « On se jette à l'eau » ;
- 16h00 pour l'école maternelle Jean Giraudoux pour le projet « Exprimons nos émotions » ;
- 24h00 pour l'école élémentaire Jean Giraudoux pour le projet « Voyage dans les temps » ;
- 24h00 pour l'école Liandon pour le projet « Le bien-être en chanson »

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la Commune de Cusset annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20	SPORTS
	Subvention événementielle – convention attributive de subvention SCAC Rugby

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l’article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l’octroi d’une subvention publique doit souscrire un contrat d’engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant la demande de subvention événementielle en date du 27 mars 2025, déposée par le SCAC Rugby au titre des Finales Régionales Jeunes U16 et U19 qui se sont déroulées au stade Jean-Moulin le samedi 17 mai 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d’affirmer le partenariat la liant à l’association susmentionnée en établissant une convention avec elle, dont l’économie générale prévoit notamment :

Pour l’association :

- à assumer pleinement l’organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;

- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset);
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à inviter le Maire de Cusset et/ou son adjoint aux sports à la remise des prix ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention événementielle de 500 € pour les Finales Régionales Jeunes U16 et U19 qui se dérouleront au stade Jean Moulin le samedi 17 mai 2025,
- à mettre gracieusement à disposition de l'association des installations du complexe sportif de Jean-Moulin, estimé à 1000 € ;
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 1550 €.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le SCAC Rugby ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 – article 6574-30 – section de fonctionnement - du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21	RESSOURCES HUMAINES
	Dérogation aux travaux « règlementés » en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans a moins de 18 ans en formation professionnelle

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre Ier bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que l'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à mettre régulièrement à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et à mettre en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié,

Considérant qu'afin d'affecter les jeunes mineurs d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « règlementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation,

Propose au conseil municipal,

- de recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de

déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

- de préciser que la présente délibération concerne :
 - l'ensemble des services dits techniques de la ville et pourra être étendue à d'autres services si nécessaire :
 - Centre Technique Municipal : bâtiment – espaces verts – garage et magasin – propreté urbaine – voirie et logistique ;
 - Sports : maison des sports – stades et sport en milieu scolaire ;
 - Théâtre.
 - les travaux sur lesquels porte la présente délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexes de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelable selon la même procédure à compter de sa publication, et sera transmise pour information aux membres du F3SCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22	RESSOURCES HUMAINES
	Recours à l'apprentissage – Année « 2025-2026 »

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu l'avis consultatif du comité social territorial du 12 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le CNFPT rembourse les frais pédagogiques selon un barème fixé par son conseil d'administration et sous conditions,

Propose au Conseil Municipal :

- de recourir à l'apprentissage dans les services de la collectivité territoriale pour l'année scolaire « 2025-2026 », conformément au tableau suivant :

Direction - Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Directeur artistique de la création	24 mois – en cours
Espaces Verts	1	CAP Aménagements paysagers	24 mois – en cours
Garage transport magasin	1	Bac Pro ou CAP Maintenance des véhicules	24 mois
Pole Enfance Solidarité	1	BPJEPS Loisir tout public	16 mois – en cours

- de fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration liée au niveau de diplôme,
- de prendre en charge la part des frais pédagogiques facturés au-delà du barème du CNFPT ou non couverts par ce dernier,
- de participer, à hauteur de 75 %, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans les services de la ville de Cusset, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire et ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions ;
- De charger M. le Maire et M. le Directeur général des services à l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23	RESSOURCES HUMAINES
	Recours à des professionnels de santé en tant que vacataires pour des missions d'expertise, de conseil ou de formation

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement qui ne peut être pourvu par un emploi permanent et que la rémunération rattachée à l'acte doit être déterminée,

Considérant l'engagement de la Ville de Cusset dans l'amélioration des conditions de travail de ses personnels,

Considérant que dans ce cadre, le recours ponctuel à différents professionnels (médecins, infirmiers, psychologues notamment) de la santé au travail peut s'avérer nécessaire en soutien des moyens humains existants afin de conduire des missions d'expertise, de conseil ou de formation,

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de vacation pour l'ensemble de ces interventions,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des professionnels de la santé au travail en tant que vacataires afin d'assurer des missions d'expertise, de conseil ou de formation ;
- d'approuver le montant horaire des indemnités de vacations à 25 euros bruts ;
- d'inscrire les crédits afférents au budget de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24	RESSOURCES HUMAINES
	Actualisation des modalités d'exercice du travail à temps partiel de la Ville de Cusset

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2021, fixant le temps de travail applicable au sein de la Ville de Cusset à compter du 1er janvier 2022 à 1 607 heures effectives annuelles pour un agent à temps complet et arrêtant les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communal,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2021, portant adoption du règlement intérieur de la Ville de Cusset mentionnant les nouveaux rythmes de temps de travail à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 6 décembre 2023, portant actualisation du règlement intérieur de la Ville de Cusset,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 décembre 2024, approuvant les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la Ville de Cusset,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Considérant que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel peut être :

- de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave) ou lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive) ;
- accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Considérant l'évolution de la réglementation s'agissant des conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, afin de mettre le droit de la fonction publique en conformité avec le droit européen qui reconnaît aux travailleurs de l'union européenne le « *droit de demander des formules souples de travail dans le but de s'occuper de membres de leur famille* », parmi lesquelles figure le travail à temps partiel,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,

Propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 décembre 2024.
- d'actualiser les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité territoriale comme suit :

1/ Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ; et
- Les agents contractuels, occupant un emploi à temps complet ou non complet.

2/ Organisation du travail :

Le temps partiel ne pourra être organisé que dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

3/ Quotités :

- Le temps partiel de droit : les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

- Le temps partiel sur autorisation : les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée légale du travail, dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

4/ Demande de l'agent et durée de l'autorisation :

Les demandes d'autorisation doivent être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse.

5/ Refus du temps partiel :

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

6/ Rémunération du temps partiel :

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

7/ Réintégration ou modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

8/ Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Convention cadre pluriannuelle de partenariat « 2025-2027 » entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Cusset

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.451-1 et suivants,

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT),

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux,

Vu la décision du président du CNFPT n°2024-023 du 31 janvier 2024 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 12 juin 2025,

Considérant le projet d'établissement « 2022-2027 » du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le projet de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté commune des parties de coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux,

Considérant la perspective commune des parties de concrétiser un partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle de partenariat « 2025-2027 » à intervenir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	RESSOURCES HUMAINES
	Convention adulte relais entre la Ville de Cusset et l'Etat

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, et D.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu le dispositif de l'Etat adultes-relais visant la mise en place d'actions de médiation sociale dans les quartiers politique de la ville (QPV) afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants au moyen d'une aide financière versée par l'Etat aux employeurs recrutant des médiateurs de quartier,

Vu la délibération n°14 en date du 13 avril 2022, approuvant la convention adulte-relais portant sur l'embauche d'un médiateur de quartier basé sur le quartier prioritaire « cœur d'agglomération Cusset » à Presles et Arcins, pour une période de 3 ans, en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet au renouvellement de la convention adulte-relais pour une durée de 3 ans, en date du 11 juillet 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de travailler dans un esprit de partenariat et de développer les actions de concertation et d'accompagnement avec les acteurs et les habitants au sein du quartier prioritaire,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure et répondra aux conditions de recrutement suivantes : être âgé d'au moins 30 ans, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier,

Considérant que l'adulte-relais a pour mission :

- La médiation enfant-parents et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles ;
- La médiation scolaire ;
- L'animation d'activités éducatives ;
- La participation citoyenne, l'appui aux conseils citoyens.
-

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adulte-relais à intervenir entre la Ville de Cusset et l'Etat ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions ;
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°27A	RESSOURCES HUMAINES
	Convention de mise a disposition d'agent de la Ville de Cusset auprès du CCAS de Cusset

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'intérêt réciproque de la Ville de Cusset et du CCAS de Cusset à mettre en commun des moyens humains,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le CCAS de Cusset figurant en annexe pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Cusset, à temps plein, à compter du 10 juillet 2025 au 30 juin 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°27B	RESSOURCES HUMAINES
	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté – animation temps périscolaires

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la convention d'un agent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté figurant en annexe, à hauteur de 56 % de son temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28.A	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu décrets portant statut particulier des cadres d’emplois pris en application de l’article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l’ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°28 A du conseil municipal du 12 mars 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d’organisation et de continuité de service, ou encore d’avancement statutaire,

Propose au Conseil Municipal :

- De créer/supprimer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

➤ **Création à compter du 1^{er} août 2025 :**

Pour les recrutements :

- Un emploi d’agent d’entretien et restauration, à temps complet dans le cadre d’emploi d’adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d’adjoint technique ;

- Un emploi d'agent d'entretien et restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un emploi d'agent d'entretien et restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un emploi d'agent d'accueil et entretien des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi d'agent d'accueil et entretien des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un emploi d'agent d'accueil et entretien des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Pour changement de filière :

- Un emploi d'agent d'entretien et accueil équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Pour la nomination après avancement de grade de :

- Un directeur de pôle : un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, rémunéré sur le grade d'attaché principal ;
- Un chargé de communication : un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un assistant de direction : un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un responsable de service : un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un coordonnateur animation : un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- Un chef d'équipe : un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal

Pour la nomination après changement de temps des ATSEM et passage à temps complet :

- 3 emplois d'ATSEM : 3 emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 4 emplois d'ATSEM : 4 emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- 4 emplois d'ATSEM : 4 emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunérés sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'ATSEM : 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunérés sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

➤ Suppression à compter du 1er août 2025 :

- Quatre emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi à temps non complet (32.50/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Cinq emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un emploi à temps non complet (32.50/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Trois emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Deux emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise, rémunérés sur le grade d'agent de maitrise principal ;
- Deux emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise, rémunérés sur le grade d'agent de maitrise ;
- Un emploi à temps non complet (32.50/35ème) dans le cadre d'emploi d'ATSEM, rémunéré sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- De dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :
 - **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
 - **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique** : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser sur le fondement juridique de **l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique**, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
 - Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} février 2025 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ;
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28.B	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°18C du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement temporaire d'activité,

Propose au Conseil municipal :

- de créer 49 emplois temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit :
 - Pour assurer des missions d'animation périscolaires :
 - 20 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :

1 emploi à 6.50/35^{ème}
 1 emploi à 7.25/35^{ème}
 1 emploi à 9/35^{ème}
 2 emplois à 9.50/35^{ème}
 1 emploi à 10.75/35^{ème}
 2 emplois à 12/35^{ème}
 4 emplois à 12.25/35^{ème}
 1 emploi à 16.25/35^{ème}
 1 emploi à 16.50/35^{ème}
 1 emploi à 16.75/35^{ème}
 1 emploi à 17.25/35^{ème}
 1 emploi à 18.50/35^{ème}
 1 emploi à 19.25/35^{ème}
 1 emploi à 19.50/35^{ème}
 1 emploi à 30/35^{ème}

- Pour assurer des missions d'agent d'entretien polyvalent :
 - 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :
 - 1 emploi à 29,75/35^{ème}
 - 1 emploi à 32,25/35^{ème}
 - 2 emplois à 34,25/35^{ème}
- Pour assurer des missions d'ATSEM :
 - 2 emplois à temps non complet (17.50/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions d'assistant culturel :
 - 1 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;
- Pour assurer des missions administratives ou d'accueil :
 - 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;
- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
 - 6 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions de distribution de support de communication :

- 2 emplois à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- 7 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions du recensement de la population :
 - 3 emplois à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance
Benjamin BAFOIL

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28.C	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – saisonniers

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants et L.332-23 2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois pris en application de l’article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°28C du conseil municipal du 12 mars 2025 relative à la modification du tableau des emplois,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d’accroissement saisonnier d’activité,

Propose au conseil municipal :

- de créer les emplois saisonniers pour l’année 2025 ci-après :
 - 12 guides du musée intervenant entre mai et septembre non simultanément : 12 emplois à temps non complet, dans le cadre d’emploi d’adjoint territorial du patrimoine, rémunérés sur le grade d’adjoint du patrimoine, pour une durée de 6 mois, définis comme suit :
 - 2 emplois à 19.5.5/35^{ème}
 - 2 emplois à 15/35^{ème}
 - 3 emplois à 32.25/35^{ème}
 - 2 emplois à 31.25/35^{ème}

- 3 emplois à 11.75/35^{ème}
 - 6 jardiniers polyvalents : 6 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 5 mois
 - 10 agents technique polyvalents : 10 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 3 mois
 - 2 animateurs : 2 emplois à temps complets (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée de 3 mois
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité,
 - d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°29	FINANCES
	Répartition des subventions de fonctionnement 2025

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteurs :

Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs,

Considérant les enveloppes de subvention non affectées, votées par l'assemblée délibérante le 9 avril 2025, définies comme suit :

- 45 500 € dédiés aux associations culturelles ;
- 7.900 € dédiés aux associations sociales.

Considérant que chacune des subventions considérées a fait l'objet d'une demande en bonne et due forme,

Considérant les critères d'attribution définis :

Pour les associations culturelles : (annexe 1)

Attribution après **deux années d'activité** et sous conditions d'avoir fourni un dossier de demande de subvention **complet**

- se réunir a minima 1 fois / mois ;
- avoir une activité régulière pour démontrer de la vitalité de l'association ;
- participer aux activités de la Municipalité (2 fois / an) ;
- avoir une capacité d'attractivité ;
- représenter la Ville de Cusset sur le territoire, et pourquoi pas au-delà ;
- avoir une activité en direction de la jeunesse et des familles ;
- adhérer à une campagne soutenue par la Municipalité ; ou alors à une Cause Municipale ;

Pour les associations sociales : (annexe 2)

- o La présence et/ou le rayonnement sur la commune ;
- o L'intérêt local ;

- o Actions en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux et/ou répondant à un besoin vital;
- o Les résultats financiers et le bilan d'activités ;
- o Le nombre et type d'adhérents et les moyens humains de l'association.

Propose au Conseil Municipal :

- de répartir les enveloppes budgétaires :
 - o selon les critères d'attribution
 - pour les associations culturelles (annexe 1),
 - pour les associations sociales (annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°30	FINANCES
	Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d’investissement,

Vu l’instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l’année 2025,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle,

Considérant que ce plan n’est pas définitif mais évolutif et qu’il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Considérant qu’il convient d’augmenter le crédit de paiement 2025 de l’opération 823 de 40 000 € pour les travaux de rénovation énergétique de l’école Lucie Aubrac,

Propose au Conseil Municipal :

- d’engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu’ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	2	B.Mollier/E.Denferd

N°31	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers
	Budget annexe Baux Commerciaux

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers:
 - **Budget annexe Baux Commerciaux :**
de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2025 soit 12 402.00€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°32	FINANCES
	Taxes et produits irrécouvrables
	Budget Principal et Budget annexe Baux Commerciaux

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales est notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant l'état de cotes irrécouvrables établi par Monsieur le Comptable Public de Cusset le 02 mai 2025 au titre des exercices 2011, et 2017 à 2024 qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite de poursuites exercées sans résultat, soit dont la modicité ne permet pas d'engager les poursuites habituelles en matière de recouvrement, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Considérant que ces sommes concernent :

- Le Budget Principal « Ville de Cusset » :

○ Exercice 2011 pour	204.06€
○ Exercice 2017 pour	121.39€
○ Exercice 2018 pour	456.63€
○ Exercice 2019 pour	1 595.75€
○ Exercice 2020 pour	280,00€
○ Exercice 2021 pour	459.20€
○ Exercice 2022 pour	151.70€
○ Exercice 2023 pour	49.57€
○ Exercice 2024 pour	19.11€

Soit 3 337.41
€

- Le Budget annexe « Baux commerciaux » :

○ Exercice 2020 pour	400.00€
○ Exercice 2021 pour	54.00€

Soit 454.00
€

Propose au Conseil Municipal:

- De dire que la dépense
 - 3 337.41 € est prévue au Budget Principal, compte 6541-01 service financier,
 - 454.00 € est prévue au Budget annexe Baux commerciaux, compte 6541-01 service financier (dont TVA = 75.66€) .
- D'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°33	FINANCES
	Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes Budget Principal et Budget annexe Baux Commerciaux

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales est notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant l’état de créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable Public de Cusset, établi par ses services le 02 mai 2025 au titre des exercices 2011 à 2023 qui demande l’admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu’il s’agit de sommes irrécouvrables à la suite d’un jugement du tribunal de commerce dans le cadre de procédures collectives ou du tribunal d’instance dans le cadre de surendettement des particuliers,

Considérant que les jugements de clôture pour insuffisance d’actif ou d’effacement des dettes des particuliers s’imposent à la collectivité,

Ces sommes concernent :

- Le Budget Principal « Ville de Cusset » :

○ Exercice 2011 pour	51.08€
○ Exercice 2012 pour	45.15€
○ Exercice 2013 pour	48.28€

144.51€

- Le Budget annexe Baux Commerciaux

○ Exercice 2012 pour	6 878.96€
○ Exercice 2013 pour	3 912.04€
○ Exercice 2023 pour	3 000.00€

13 791.00€

Propose au Conseil Municipal :

- De dire que la dépense de

- 144.51€ est prévue au Budget Principal « Ville de Cusset », compte 6542 service financier.
- 13 791.00€ est prévue au Budget annexe « Baux commerciaux » compte 6542 service financier (dont TVA à 19.60% = 1768.42€ sur 10 791€ - 3 000€ non soumis à tva).
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°34	FINANCES
	Décision modificative n°1 – Budget Principal et Budgets annexes Gestion salles et spectacles Théâtre et Baux commerciaux

Date d’affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles et Théâtre, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

Considérant qu’il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux budgets annexes,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajuster les prévisions de recettes de fonctionnement relatives au chapitre 74 (dotations et participations) suite à la réception des notifications de l’Etat,

Considérant qu’il est nécessaire de constater une subvention de la Caisse d’Allocations Familiales pour le Centre social La Passerelle,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 011 ainsi qu’au chapitre 65,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits pour les frais d’annonces en investissement,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits sur l’opération 823 pour les travaux de rénovation énergétique de l’école Lucie Aubrac,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits au chapitre 011 sur le budget annexe Gestion salles et spectacles Théâtre,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits au chapitre 65 et 78 sur le budget annexe Baux commerciaux pour constater des créances irrécouvrables et des créances éteintes et reprendre la provision pour dépréciation de comptes de tiers,

Propose au Conseil Municipal l’adoption de la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd
ABSTENTION		

N°35	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2025 - création

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 4 décembre 2024 portant tarification des services publics pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour la délivrance du livret de famille suite à perte au prix de 25 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du tarif de 25 € pour la délivrance d'un livret de famille suite à perte ;
- de dire que ce tarif sera applicable à compter du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°36	PATRIMOINE – CULTURE – TOURISME
	Prêt d'une œuvre d'art avec l'artiste sculpteur et ferronnier d'art Alain De Manca D'Oliéna dans le cadre de l'année 2025 dédiée à l'Art Urbain

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet artistique et culturel 2025 de la Ville de Cusset dédié à l'Art Urbain,

Considérant que ce projet a pour objet :

- d'encourager les initiatives artistiques permettant aux différents publics de découvrir la diversité et la richesse de la créativité artistique contemporaine ;
- de favoriser et d'encourager la création artistique contemporaine sous toutes ses formes à travers des partenariats qu'ils soient issus directement du milieu artistique ou non ;
- de participer à la dynamisation et revitalisation du centre-ville de Cusset en multipliant l'ouverture et les possibilités de lieux avec lesquels les artistes peuvent s'exprimer ;
- de promouvoir l'art contemporain et plus spécifiquement l'art urbain ou aussi nommé « street art » par la mise en place d'une déambulation artistique, dans et hors les murs, en se mêlant à l'histoire et au patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son offre touristique et culturelle, notamment durant la saison estivale, par la mise en place de projets collaboratifs innovants et concourant ainsi à l'attractivité et à la notoriété ;

Considérant la proposition de prêt, à titre gracieux, d'une œuvre d'art monumentale réalisée par l'artiste sculpteur et ferronnier d'art Alain De Manca d'Oliéna, artiste à l'origine de la réalisation des nouvelles grilles marquant l'entrée du souterrain de l'ancienne porte fortifiée du XVe siècle (porte de Doyat) et concourant ainsi à une mise en valeur esthétique et contemporaine du patrimoine et d'une des entrées de la Ville ;

Considérant que cette intention de prêt s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle et artistique de l'année 2025 et que l'œuvre d'art, objet de la présente, pourra être exposée à

très grande proximité de la Tour Prisonnière, site patrimoniale majeur faisant l'objet d'une attractivité accrue durant la période estivale ;

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de prêt d'une œuvre d'art réalisée par l'artiste sculpteur et ferronnier d'art Alain De Manca d'Oliéna ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire au prêt ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Questions diverses

Groupe Cusset en Commun – Brice Mollier

Pouvez-vous nous préciser les travaux d'isolation énergétique réalisés à l'école Lucie Aubrac ? En effet, nous aurions dû y faire une commission municipale mais celle-ci a été déplacée en mairie car il faisait trop chaud à l'école. Cela nous interpelle alors même que l'école vient d'être refaite. Plus généralement, la semaine dernière nous a montré que nos écoles à Cusset, comme ailleurs, n'étaient pas prêtes à faire face à des températures caniculaires. En attendant une réflexion et une réfection globale de nos bâtiments, il serait nécessaire de recenser les salles fraîches à disposition des écoles, se doter de ventilateurs, d'anticiper un phénomène qui devient de plus en plus fréquent et qui survient de plus en plus tôt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Benjamin BAFOIL



